

La Rochelle, le 13 Janvier 1982

Monsieur l'Administrateur  
des Affaires Maritimes  
Chef du Quartier de La Rochelle

0077 CONT.RX/HC

O B J E T : Amodiation du gisement huître de LA ROCHE

REFERENCE : Votre lettre du 23.12.81 et la lettre du 16 décembre 1981  
de la Subdivision Maritime de Rochefort.

Vous avez bien voulu me demander mon avis au sujet des observations du Service Maritime de l'Équipement qui l'ont amené à me prononcer défavorablement à la demande d'amodiation du gisement huître de LA ROCHE présentée par la Section Régionale Ré-Centre-Ouest.

A l'évidence, ce Service n'a pas saisi l'impact de l'opération puisque ses remarques portent sur les conséquences d'une modification des lieux.

Il convient, à mon avis, de lui préciser qu'il s'agit en réalité de protéger un gisement naturel pour en faire une réserve de géniteurs.

La différence avec le passé est que tout simplement ce gisement ne sera plus pêché par les professionnels, puisque, en effet, des dérogations leur permettaient cette exploitation.

Ce changement ne remet pas en question le classement insalubre de cette zone conchylicole : la récolte des coquillages y demeure interdite.

Le Chef de l'Inspection  
de La Rochelle

J.C. SAUVAGNARGUES